



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation - Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Direction des finances DFIN
Rue Joseph-Piller 13
1701 Fribourg
dfin@fr.ch

Autorité cantonale de la transparence,
de la protection des données et de la médiation
ATPrDM
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz
und Mediation ÖDSMB

La Commission

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08
www.fr.ch/cha/atprdm

Réf: LS/lz 2023-PrD-409/2023-Trans-184/2023-Méd-31
Courriel: secretariatatprdm@fr.ch

Fribourg, le 14 mars 2024

Avant-projet d'ordonnance relative au financement de la réintégration de personnes atteintes dans leur santé (AP-OFRe)

Madame, Monsieur,

Nous nous référons au courrier du 13 décembre 2023 de Monsieur Jean-Pierre Siggen, Conseiller d'Etat, Directeur, concernant l'objet cité en référence et vous remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

La Commission en a traité lors de sa séance du 12 mars 2024. Elle ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données, à la transparence et à la médiation administrative (art. 50 al. 1 let. c de la loi du 12 octobre 2023 sur la protection des données, LPrD ; RSF 17.1 ; art. 40 let. c de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, LInf ; RSF 17.5 ; art. 6 al. 2 let. c de la loi du 25 juin 2015 sur la médiation administrative, LMéd ; RSF 181.1) et vous informe qu'elle n'a pas de remarque particulière à vous transmettre, outre le fait de rappeler l'obligation du respect du secret médical dans les différentes communications de données prévues (par exemple : art. 4, 5 et 6 AP-OFRe).

A toutes fins utiles, la Commission tient à relever que son examen se limite à vérifier la conformité des dispositions aux exigences des règles de protection des données, de transparence et de médiation administrative. Il ne lui appartient pas de rendre attentif sur les conséquences du respect des exigences, ni de vérifier si des traitements de données nécessitant une base légale auraient été oubliés.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Laurent Schneuwly
Président